

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
MRC LES MASKOUTAINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16

**RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION SUITE À LA
MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux* qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée en 2016 et que ces modifications exigent notamment d'inclure de nouveaux éléments dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption ou la modification du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* doit se faire par règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel règlement doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement, ce qui a été fait à la séance ordinaire du Conseil du 9 août 2016;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement doit également être précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement et que cette consultation s'est déroulée le 31 août 2016;

ATTENDU QUE le Conseil juge essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi en révisant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

ATTENDU QU' qu'un avis de motion a régulièrement été donné, avec demande de dispense de lecture, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 août 2016 ;

ATTENDU QU' un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été affiché le 10 août 2016, conformément à l'article 12 de ladite Loi;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de réviser le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité, afin d'y inclure de nouvelles exigences pour se conformer aux modifications de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce Code énonce, notamment, les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation*, qui est joint en annexe A, est adopté et est en vigueur à compter de son adoption. Il remplace celui adopté en 2012 par l'adoption du règlement portant le numéro 12-162.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 12-162, adopté le 6 novembre 2012, ainsi que tout règlement, toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par ce Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 6 SEPTEMBRE 2016

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	09 août 2016
Adoption du projet :	09 août 2016
Publication du projet :	10 août 2016
Adoption du règlement :	06 septembre 2016
Avis d'entrée en vigueur :	07 septembre 2016
Entrée en vigueur :	07 septembre 2016